Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 027-200077329-20250901-DEC_0240_2025-AU

DEC_0240_2025

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

DÉTECTION D'UNE OFFRE ANORMALEMENT BASSE POUR LE MARCHÉ DE « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE »

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ;

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L.2152-5 à L.2152-6 et les articles R.2152-3 à R.2152-5 relatifs à l'offre anormalement basse ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0068_2024 en date du 18 novembre 2024, rendue exécutoire le 25 novembre 2024, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour le marché « travaux d'aménagement du poste de police municipale » lancée en procédure adaptée, avec une date limite de remise des offres fixée au 28 juillet 2025 à 10h00 ;

CONSIDERANT les deux offres pour le lot 3 qui ont été reçues dans les délais :

CONSIDERANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- 60 points pour la valeur technique (qualité des matériaux et fournitures pour l'ensemble du chantier pour 30 points ; moyens humains et matériel pour 20 points ; méthodologie pour 10 points)
- 40 points pour le prix des prestations

TENANT COMPTE des premiers éléments de l'analyse des offres qui permettent de suspecter le caractère anormalement bas de l'offre de la société SFP LEDUN pour le lot 3 « Peinture / revêtement de sols » ;

SACHANT qu'un courrier de demande de précisions suite à la détection d'une offre anormalement basse a été adressée à la société SFP LEDUN via la plateforme acheteur https://marchespublics.eure.fr le lundi 18 août 2025, avec un délai maximal de réponse de cinq jours calendaires ;

SACHANT que la société SFP LEDUN a envoyé un courrier de réponse succinct le vendredi 22 août 2025 dans lequel elle indique qu'elle considère ses prix cohérents par rapport aux travaux à effectuer, mais n'apporte aucune justification sur ces coûts faibles ;

Envoyé en préfecture le 02/09/2025
Reçu en préfecture le 02/09/2025
Publié le 02/09/2025
ID : 027-200077329-20250901-DEC_0240_2025-AU

Le Maire décide :

Article 1 : D'écarter de la procédure d'attribution du marché « travaux d'aménagement du poste de police municipale » l'offre de la société SFP LEDUN pour le lot 3 « Peinture / revêtement de sols » du fait de son caractère anormalement bas rendant l'offre inappropriée.

Article 2 : L'offre est déclarée inappropriée pour les motifs suivants :

- les éléments de réponse fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau de prix proposé,
- le montant de l'offre globale est manifestement sous-évalué par rapport à l'offre de l'autre candidat mais aussi à l'estimation de base réalisée par le maître d'œuvre, ce qui pourrait compromettre la qualité des travaux et ne répondrait pas aux attentes de l'acheteur,
- de nombreux prix, comme le prix unitaire au m² pour la peinture intérieure doublage / cloisons / murs neufs, sont bien inférieurs aux estimations et plus largement aux prix pratiqués sur le marché (6,06 € HT par m² alors que la moyenne des prix généralement pratiqués est proche du double).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 1 septembre 2025

Le Maire

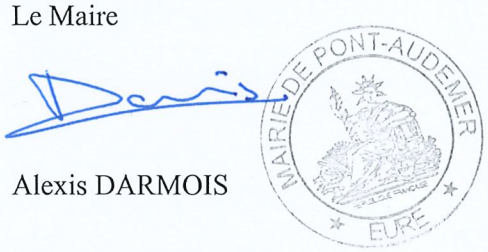

Alexis DARMOIS